

**Arrêté du 25 octobre 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code**

25/10/2018

L'arrêté en date du 25 octobre 2018 prévoit les différents montants « des dotations annuelles de financement et des dotations affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation » pour l'ensemble des régions. Par ailleurs en application de l'article L. 174-1-2 du Code de la sécurité sociale, il fixe les montants des crédits transférables par régions au fonds d'intervention régional.